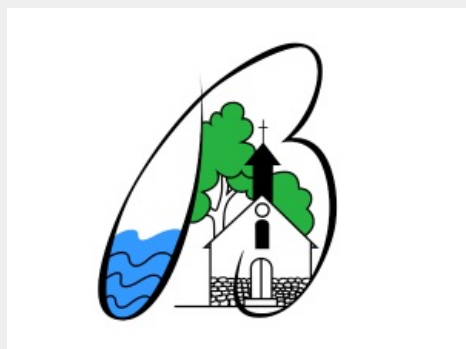




VOS DÉMARCHES

Déclaration préalable pour la division de terrain



L'article L115-3 du code de l'urbanisme a été voté à l'unanimité par le Conseil Municipal le 19 Février.

Il vise le dépôt obligatoire d'une déclaration préalable pour la division d'un terrain.



Créé le : 13/03/2021

➔ [Lire l'article L115-3 du code de l'urbanisme](#) 